PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Réunion du : **à :**	12 novembre 2026 10 H 00 – visio
Président de séance :	M. A. DESOEUVRES
Présents :	Mme S. ROMEO - MM. B. BESSON – D. GUIGNARD - V. MENDES - M. HOOG et H. FOURNIER
Assistent :	M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	MM. EMMANUELLI – P. LE YONDRE - G. COUSIN - C. OLIVEAU et Didier DE MARI, excusés

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion en urgence du 13 octobre 2026.

1 – POINT SUR LES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

1-1 NATIONAL 1

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 12 novembre 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

NATIONAL 1 – Match en retard

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :
GROUPE A
55747707 – ST-PRYVE ST-HILAIRE / US CHANTILLY Mercredi 11 novembre 2026 à 20h

En fonction des résultats de Coupe de France du weekend du 24 octobre et si les 2 équipes sont éliminées de la compétition, la rencontre pourra être décalée au samedi 14 novembre à 18h, date initialement prévue

pour le 7ème tour de Coupe de France, si les 2 clubs en formulent une demande conjointe.

NATIONAL 1 – Reprogrammation FC DIEPPE / RACING CLUB DE FRANCE

Considérant que le match de Coupe de France opposant l'ES Trappes au Racing Club de France a été reporté au samedi 1er novembre 2026 par la Ligue de Paris Ile de France.

Considérant que dans le cas de 2 rencontres programmées à la même date, c'est la rencontre de Coupe qui est prioritaire sur le championnat et ce afin de ne pas prendre de retard sur l'avancée de la compétition.

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :
GROUPE A
55747715 – FC DIEPPE / RACING CLUB DE FRANCE : Mercredi 11 novembre 2026 à 20h

En fonction des résultats de Coupe de France du 1er novembre et si le Racing Club de France venait à être éliminé la compétition, la rencontre pourra être décalée au samedi 14 novembre à 18h, date initialement prévue pour le 7ème tour de Coupe de France, si les 2 clubs en formulent une demande conjointe.

1-2 NATIONAL 2

Minute d'Applaudissements - Décès Carlo MOLINARI – La Commission valide cette minute d'applaudissement sur le dernier match de N2 de la réserve du FC METZ et adresse ses plus sincères condoléances à ses proches et au club.

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 12 novembre 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

NATIONAL 2 : Match en retard

Groupe G 55755022 – STADE BEAUCAIROIS FC / OLYMPIQUE D'ALES Samedi 14 novembre 2026 à 18h00

1-3 CHALLENGE ESPOIRS

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 12 novembre 2026.

1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Objet : Répartition des clubs qualifiés – 16èmes de Finale CNFE – Saison 2026-2027

À la suite des retours des Ligues régionales, la Commission d'Organisation a pu répartir le nombre de clubs qualifiés par Ligue pour les 16èmes de Finale de la Coupe Nationale Football Entreprise 2026-2027 (tableau ci-dessous).

NOMBRE DE CLUBS QUALIFIES POUR LES 16èmes DE FINALE DE LA COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE – SAISON 2026-2027

LIGUE REGIONALE	NOMBRE ENGAGES	NOMBRE QUALIFIES
AUVERGNE/RHÔNE ALPES	6	2
BOURGOGNE/FRANCHE-C	0	0
BRETAGNE	15	4
CENTRE VAL DE LOIRE	0	0
CORSE	12	3
GRAND EST	0	0
HAUTS-DE-FRANCE	0	0
MEDITERRANEE	8	2
NORMANDIE	0	0
NOUVELLE-AQUITAINE	19	5
OCCITANIE	0	0
PAYS DE LA LOIRE	13	4
PARIS ILE-DE-FRANCE	44	12
TOTAL	**117**	**32**

Nous vous rappelons que les Ligues disposant de clubs engagés doivent organiser à minima un tour régional, puis transmettre les identités des clubs qualifiés pour les 16èmes de finale, le dimanche 13 décembre 2026 au plus tard.

2 – DECISIONS JURIDIQUES

En attente (commission supérieure d'appel)

- Matchs N2 des 29.08, 05.09 et 19.09.2026 : FC BALAGNE / RED STAR FC ; RED STAR FC. / AS. TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS ; CROIX FOOTBALL IRIS CLUB / RED STAR FC - Demandes d'évocation du FC BALAGNE, de l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS et du CROIX FOOTBALL IRIS CLUB
  - ➢ DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION, pour donner match perdu par pénalité au RED STAR F.C., le gain du match bénéficiant au F.C. BALAGNE, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraine le retrait d'I point au classement,
  - ➢ PRONONCE le maintien du résultat acquis sur le terrain lors des rencontres de Championnat National 2 du RED STAR F.C. disputées les 05 et 19.09.2026 face respectivement à l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS et au CROIX FOOTBALL IRIS CLUB,

La Commission demeure, en conclusion, en attente de la décision de la section Lois du Jeu de la DA au sujet du match de N2 entre BRETIGNY et ORLEANS 2.

Match N1 du 03.10.2026 : TARBES PYRENEES FOOTBALL / DINAN LEHON F.C. – Demande d'évocation du DINAN LEHON F.C. visant un joueur du TARBES PYRENEES FOOTBALL, au motif qu'il a participé au moyen d'une licence de joueur amateur au lieu d'une licence de joueur fédéral.

- ✓ Perte par pénalité de la rencontre en rubrique, en reportant le gain de la partie au bénéfice du DINAN LEHON F.C., étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 6 du Règlement Général des Championnats Nationaux,
- ✓ Ouvre une procédure disciplinaire à l'encontre du joueur CASSANGE NZIMBU Olivier et du TARBES PYRENEES FOOTBALL,
- ✓ Soumet le dossier à instruction, en application de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F., et convoquera lors d'une prochaine réunion toutes personnes intéressées afin d'entendre leurs explications.

Match N2 du 03.10.2026 : STADE BEAUCAIROIS FC / ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE - Demande d'évocation de l'ENT.S. CANNET ROCHEVILLE visant un joueur du STADE BEAUCAIROIS FC, susceptible d'avoir participé en état de suspension.

- ✓ DIT QU'IL N'Y A PAS LIEU A EVOCATION

3 – <u>DIVERS</u>

La Commission est informée du travail interne de compilation des différents dispositifs d'aides apportées aux clubs évoluant dans les différents championnats nationaux afin qu'une revue globale du système puisse être discutée.

Les services de la DCN ont transmis aux clubs de N1 et N2 un questionnaire de l'Institut Emploi Formation du Football (IEFF), présentant un projet de construction d'une offre de formation administrative adaptée aux clubs nationaux et à leurs salariés.

La Commission souhaite rappeler qu'il est impératif, pour le club organisateur, de bien remplir le dossier d'organisation, puis de l'envoyer au club adverse pour qu'il complète sa partie avant envoi au délégué 48H avant la rencontre pour une bonne préparation de la rencontre. En dernier lieu, la Commission transmet à la CFDN un dossier relatif aux agissements d'un délégué national.

Le Président de séance — Le secrétaire de séance

A. DESOEUVRES — B. BESSON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
En outre, en application de l'article 26 du Règlement Général des Championnats Nationaux, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- *Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de championnat,*
- *Porte sur le classement en fin de saison.*
- *Porte sur les rencontres de phase finale*